



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu la demande de Madame BARCIKOWSKI Delphine gérante du Café de la Place, du 10 février 2026 concernant l'extension de la terrasse du Café de la Place, 21 Place du Village, à Larringes le samedi 6 juin 2026 pour une soirée DJ

Arrêté n° A 2026-07
Extension de la
Terrasse du Café
de la Place
le samedi 6 juin
2026

ARRETE :

Article I -

Le samedi 6 juin 2026 et à titre exceptionnel, Madame BARCIKOWSKI Delphine gérante du Café de la Place à Larringes est autorisée à étendre la terrasse de son activité de bar-restauration dans l'espace public suivant le plan ci-joint.

Article II -

La signalisation et la sécurisation diurnes et nocturnes de l'espace considéré incombent à Madame BARCIKOWSKI.

Article III -

En application de l'arrêté n° 20144311-0001 du Préfet de Haute-Savoie du 07 novembre 2014, l'établissement devra fermer au plus tard à minuit.

Article IV -

Madame BARCIKOWSKI Denis, gérante du Café de la Place, les services municipaux, les services de la Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LARRINGES



Article V - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- ✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains
- ✓ Au Pétitionnaire : Madame BARCIKOWSKI Delphine
- ✓ Aux Services municipaux.

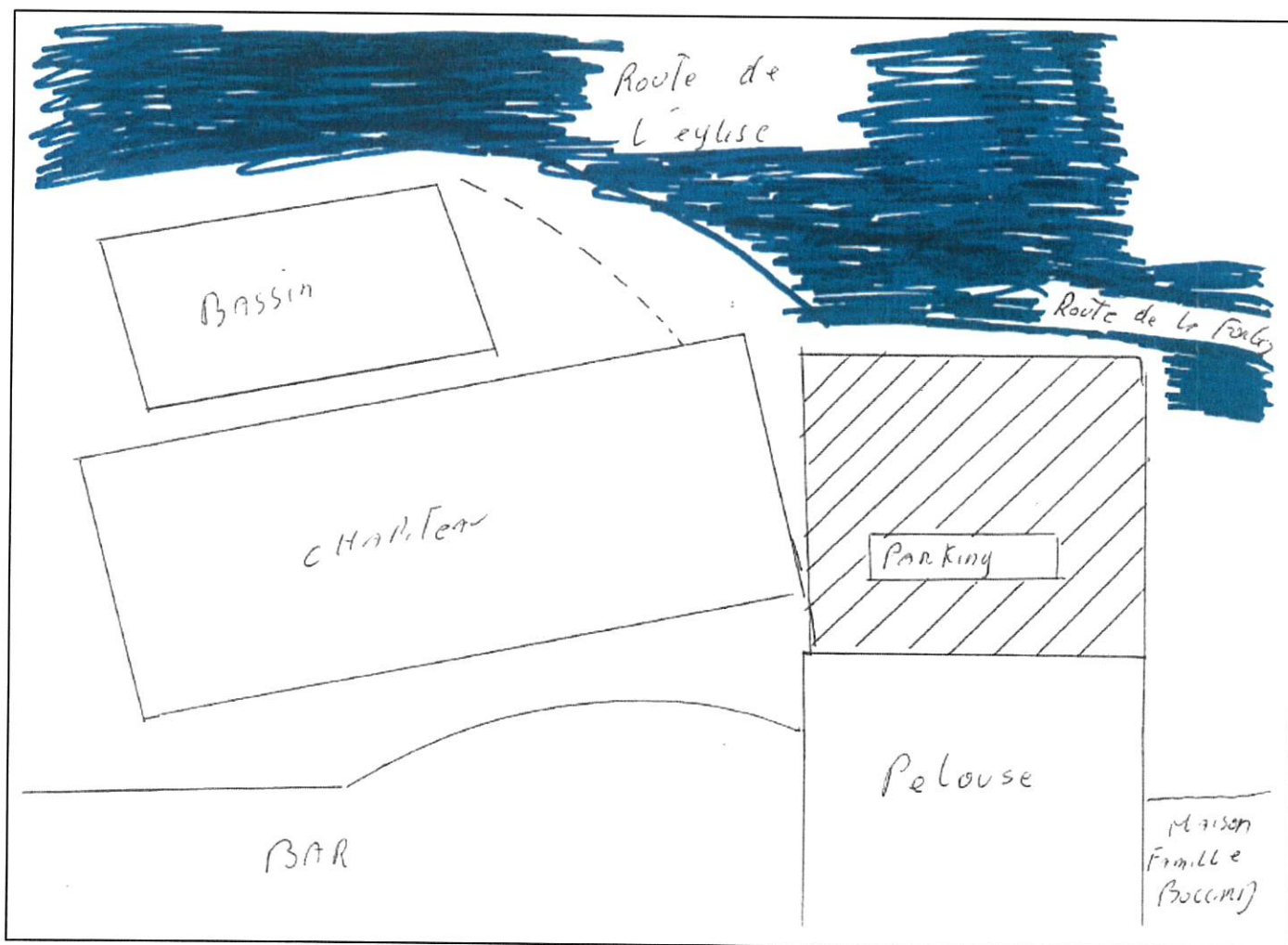
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LARRINGES, le 12 février 2026

Le Maire,



Georges BLANC



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

